

## La croyance et la mécréance

Extraits du livre : le Dogme en Allah 'El-Aqidatou fillâh' du Dr. 'Omar Soulaymane El-Achqar .

Traduit par : Abou-Abdillâh El-wahrâni (✉ : [miloud@dr.com](mailto:miloud@dr.com))

Le 28 DhoulQî'dah 1423 = 30/01/03.

### **Le reniement du Dogme 'Aqîda' :**

Tous ceux qui renient le dogme d'une manière totale comme les communistes qui renient l'existence de Dieu, démentent les messagers, ainsi que les Livres et ne croient pas au Destin ni au châtement – récompense, ou ceux qui renient une partie du Dogme sont de ce fait mécréants et non pas musulmans. Il faudrait savoir que le Dogme islamique n'accepte pas la partition, c'est une seule unité ferme : la croyance en Allah implique la croyance aux Anges, aux Livres, les Messagers et le jour dernier. La croyance aux livres inclut le reste des fondements de la Croyance. Croire au Messager (paix et salut sur lui) implique l'acceptation de ce dont il a informé, c'est pour cela qu'Allah exalté soit-Il a considéré mécréant celui qui croit en un fondement et en renie un autre. Allah exalté a dit : « Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses messagers, et qui veulent faire distinction entre Allah et Ses messagers et qui disent: "Nous croyons en certains d' entre eux mais ne croyons pas en d' autres", et qui veulent prendre un chemin intermédiaire (entre la foi et la mécréance), les voilà les vrais mécréants! Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtement avilissant. » (sourate An-Nissâ'[4], v150-151). Le reniement d'une partie des fondements dogmatiques (qui ont été clairement affirmé par le Coran et la Sounna) : est une mécréance, comme le reniement d'un messager parmi les messagers, ou un ange comme Jibrîl (Gabriel).

### **Les actes et paroles qui sont des mécréances :**

La mécréance n'est pas uniquement le reniement des fondements dogmatiques, mais il y a aussi des actes dont l'accomplissement est une mécréance, que l'on pourrait résumer en une seule expression : « l'adoration d'autre qu'Allah », car l'adoration est le droit d'Allah Seul, et l'accomplir pour quelqu'un d'autre est une association (à Allah) 'chirk', comme la prière d'autre qu'Allah, l'immolation pour autre qu'Allah, l'invocation d'autre qu'Allah.....

On peut aussi devenir mécréant à cause d'une parole, comme celui qui insulte le Créateur exalté soit-Il, ou l'islam, ou le messager, ou se moque de l'islam ou préfère à ce dernier des principes égarés comme le communisme ou le bouddhisme, ou des religions falsifiées comme le judaïsme et le christianisme, ou accuse l'islam d'être incomplet ou non performant, ou d'être une cause de retard et de retour en arrière.

### **Le jugement des mécréants :**

Il faudrait que le musulman considère les mécréants comme ennemis, il les déteste alors à cause de leur mécréance comme il déteste leur mécréance, et il doit combattre ce fléau et ses porteurs avec la parole et l'explication, en les appelant vers la vérité et leur expliquant l'égarément dans lequel ils sont. Il leur expose alors la vérité d'une façon authentique et solide. Car même si nous détestons les mécréants, nous voulons pour eux la guidée et la souhaitons.

Il existe des règles concernant les mécréants que l'on retrouve dans les livres de jurisprudence, comme ne pas leur donner des musulmanes comme épouses, et que l'on ne doit pas prendre leurs femmes comme épouses à part les gens du livre (chrétiennes ou juives), que l'on ne doit pas laver leur mort, ni leur faire la prière mortuaire..... ;

### **Le mécréant pour Allah :**

Celui à qui arrive la révélation islamique et la rejette en connaissance de cause, est mécréant. Il périra éternellement en Enfer et n'aura pas d'excuses le jour du jugement.

Quant à ceux qui n'ont pas reçu le message de l'islam pour une raison quelconque comme l'éloignement de leurs demeures, ou qu'ils aient perdu l'ouïe et la vue, ou qu'ils aient reçu le message alors qu'ils étaient vieillards ayant perdu leur lucidité. Ceux là ne seront pas châtiés le jour du jugement jusqu'à ce qu'ils soient éprouvés car l'évidence ne leur a pas été présentée, Allah exalté a dit : «Et Nous n' avons jamais puni (un peuple) avant de (lui) avoir envoyé un Messager. » (sourate Al-'Isrâ'[17], v15).

Ils seront éprouvés selon le hadith rapporté par El-Aswad Ibn Sarî' qui a dit : le prophète (paix et salut sur lui) a dit : « Quatre rouspéteront le jour du jugement : un homme sourd qui n'entend rien, un débile, un vieillard, et un homme qui est mort dans la période 'fatra'(qui n'a reçu aucun appel de messenger). Quant au sourd il dira : Ô mon Dieu l'islam est venu alors que je n'entendais rien, et le débile dira : Ô mon Dieu l'islam est venu, alors que les gamins me lapidaient avec des excréments. Quant au vieillard il dira : Ô mon Dieu l'islam est venu alors que je n'avais aucune lucidité. Celui qui est mort durant la 'fatra' dira : Ô mon Dieu aucun messenger n'est venu à moi. Allah les invite à Lui obéir, et leur fait savoir qu'ils doivent rentrer dans le Feu, par Celui qui détient l'âme de Mouhammed en Sa main s'ils y pénètrent ce sera pour eux fraîcheur et paix »[rapporté par Ahmed et authentifié par El-Bayhiqi. Voir Ibn-Kathir dans l'explication du verset 15 de la sourate Al-Isrâ].

### **Le délaissement des obligations et l'accomplissement des péchés :**

Nul doute que celui qui délaisse ce qu'Allah a ordonné comme l'aumône obligatoire et purificatrice 'zakât', le jeûne, le pèlerinage, le respect des parents ou une partie de ces choses, ou commet des péchés comme la fornication, l'usure, la spoliation d'orphelins, aura dénaturé la face de la croyance. Il contredira sa foi par les obéissances qu'il délaisse et par les péchés qu'il commet. Mais devient il mécréant simplement en délaissant des obligations et en commettant des péchés même s'il ne renie pas ses obligations ni ne considère les péchés comme licites ?

Les textes que nous avons démontré que le musulman ne devient pas mécréant en commettant des péchés ni en délaissant des obligations, mais cela diminue de sa foi. Son sort est entre les mains d'Allah s'Il veut, Il lui pardonne ou s'Il veut Il le châtie. Parmi les textes clairs à ce sujet est la parole d'Allah exalté soit-Il : « Certes Allah ne pardonne pas qu' on Lui donne quelqu' associé. À part cela, Il pardonne à qui Il veut. » (sourate An-Nissâ'[4], v48). Ce qui ne mérite donc pas le pardon est l'association (à Allah). Mais ce qui est en dessous de cela dépend de la volonté d'Allah, s'Il veut Il lui pardonne et s'Il veut Il le châtie.

Certains hadiths clarifient le sens de ce verset comme le hadith divin 'qoudoussi': « ô fils d'Adam si tu me rencontres avec des péchés grands comme la terre, mais que tu me rencontres en ne m'associant rien, Je te donnerai l'équivalent de tes péchés en pardon ». le prophète (paix et salut sur lui) dit : « celui qui meurt en n'associant rien à Allah rentre au Paradis », et

dans un autre hadith : « Allah a interdit au Feu celui qui a dit ‘lâ ilâha illalâh’ ne désirant par cela que la face d’Allah ».

Dans le hadith de l’intercession, Allah dit aux anges : « faites sortir du Feu celui qui a en son cœur l’équivalent d’un grain de blé de foi ». Abou soufiane a dit « j’ai côtoyé Jâbir ibn-abdillah six mois à la mecque. Un homme lui a un jour demandé : nommiez vous un homme de la qibla mécréant ‘kâfir’ ? il a dit : qu’Allah nous en préserve ; il a dit : le nommiez vous associateur ? il a dit : non » [rapporté par Abou-‘Oubayd El-Qâcim Ibn-Salâm dans son livre ‘El-Imâne’ avec la vérification du Shaykh Mouhammed Nâcirouddine El-Albâni, ce dernier a dit : que la chaîne de transmission est authentique selon les conditions de Mouslim. Abou-Soufiane le rapporteur du hadith est un tâbi’i (2eme génération)].

Ces textes ont poussé les savants parmi nos pieux ancêtres à dire que celui qui commet des péchés et délaisse des obligations : « il est croyant par sa foi, pervers par ses grands péchés ». ils lui ont donc attesté une foi mais qui n’est pas complète comme celle que mérite celui qui accomplit les obligations et évite les péchés. Mais ils lui ont attribué une foi qui est restreinte par sa perversité à cause du grand péché qu’il aurait commis.